Extrait de l'ouvrage :
Le Cameroun et le droit international
Ss la dir. de J.-L. Atangana

EAN : 978-2-233-00735-3
éditions A.Pedone 2014

LE CAMEROUN ET LA CIJ

JEAN-LOUIS ATANGANA AMOUGOU

Agrégé des Facultés de Droit, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université de Ngaoundéré

Parler des relations entre le Cameroun et la Cour internationale de justice n'est pas une tâche évidente pour au moins deux raisons qui se déclinent toutes sous la forme interrogative. La première raison est celle de savoir si l'implication du Cameroun dans le contentieux de la CIJ constitue véritablement un objet cohérent et significatif méritant qu'on lui consacre un propos dans un colloque. La seconde est celle de savoir si l'approche juridique et technique est la mieux indiquée pour traiter d'un sujet dont les ressorts se situent souvent bien au-delà de la seule technique et science juridique.

A ces égards, parler du Cameroun et de la CIJ se révèle donc une tache difficile. Mais, cette difficulté n'a d'égale que son intérêt dans la mesure où notre propos nous permettra de parler de la pratique judiciaire internationale du Cameroun des indépendances jusqu'à nos jours.

A dire vrai, ces interrogations fondamentales peuvent constituer des obstacles à toute tentation de réflexion sur cette question. Mais elles peuvent aussi devenir des stimulants dans la mesure où l'on entend tout et son contraire sur les relations entre les pays africains et la CIJ. Il était donc important qu'on entende un point de vue du juriste sur une question, qui il faut l'avouer, se retrouve souvent enfermée par des lectures pas toujours éloignées des prismes idéologiques.

D'un point de vue méthodologique, traiter des relations entre le Cameroun et la CIJ suppose que l'on s'entende au préalable sur l'objet d'étude. Cependant, au regard de la spécificité et de la complémentarité des diverses communications, il serait inutile de procéder à une présentation fut-elle sommaire du Cameroun et de la CIJ. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de déroger à cette règle classique dans ce propos au risque d'apparaître redondant.

Comment la question du règlement des différends internationaux par une juridiction internationale universelle a-t-elle été reçue au Cameroun ? Quel est le degré de pénétration de l'idée d'une telle juridiction dans un pays comme le nôtre ? Quelle a été la contribution du Cameroun à la vie quotidienne de la CIJ ? Telles sont les interrogations auxquelles nous tenterons d'apporter une réponse tout au long de ce propos.

L'observation des faits indique que la question du règlement des différends internationaux a été reçue avec enthousiasme par le Cameroun au moment de son accession à l'indépendance mais la CIJ a semblé refroidir cet enthousiasme dès les premières années des indépendances africaines avant de renouer le contact il y a

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Le Cameroun et le droit international
Ss la dir. de J.-L. Atangana
EAN : 978-2-233-00735-3
éditions A.Pedone 2014

quelques années seulement. C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé de traiter de la relation que le Cameroun entretient avec la CIJ sous le prisme de l'amour en envisageant tout d'abord le temps du désamour (I) et ensuite, le temps de l'amour (II)

I. LE TEMPS DU DESAMOUR

Les premières rencontres entre l'Afrique en général et le Cameroun en particulier ne se sont pas déroulées sous les meilleurs auspices. En effet, que ce soit à travers l'Ethiopie et le Libéria dans l'affaire du Sud-Ouest africain ou encore l'affaire du Cameroun septentrional, les premières saisines contentieuses africaines ont semblé éloigner le continent africain de ce prétoire international.

Deux affaires contentieuses ont amené la CIJ à s'interroger sur la nature de sa fonction judiciaire. Dans ces affaires, l'intégrité de cette fonction judiciaire semblait menacée par l'omniprésence du contexte organisationnel dans lequel ces affaires s'inscrivaient et dont elles avaient du mal à se départir.

A. UN TROP PLEIN D'ESPOIR

Après la 1ère Guerre mondiale, le protectorat allemand du Cameroun est divisé en deux mandats internationaux, l'un administré par la France et l'autre par le Royaume-Uni. Ces mandats deviennent des tutelles avec la création de l'ONU.

Le territoire du Cameroun septentrional constituait avec le Cameroun méridional, le Cameroun sous mandat britannique qui fut placé au lendemain de la seconde guerre mondiale, sous le régime international de tutelle en vertu de l'accord du 13 décembre 1946.

Le Cameroun septentrional fut cependant administré par le Royaume uni, moins comme une entité séparée que comme faisant partie des deux provinces du nord du protectorat britannique du Nigéria.

Le territoire sous tutelle française accède à l'indépendance le 1er janvier 1960. Le Cameroun méridional sous tutelle britannique choisit de s'unir à la République du Cameroun le 1er octobre 1961. La Cameroun septentrional administré par le Royaume-Uni choisit de s'intégrer à la Fédération du Nigéria par un plébiscite organisé sous les auspices des Nations Unies les 11 et 12 février 1961. L'Assemblée générale des Nations Unies en prend acte par la Résolution 1608 (XV) du 21 avril 1961.

Le Cameroun indépendant n'accueille pas ce rattachement avec satisfaction et considère qu'il est la conséquence de la confusion administrative entre le Cameroun septentrional et le Nigéria, entretenue par l'autorité britannique sous le régime de la tutelle. Cette confusion aurait constitué une violation de l'accord de tutelle du 13 décembre 1946, lequel accord aurait exclu que le Cameroun septentrional fût traité comme une partie intégrante du Nigéria.

Le Cameroun demande à la Cour de dire et de juger que, dans l'interprétation et l'application de l'Accord de tutelle pour le territoire du Cameroun sous administration britannique approuvé par l'A G le 13 décembre 1946, le Royaume-Uni n'a pas, en ce qui concerne le Cameroun septentrional, respecté certaines

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info